

Bilan de compétences



“

*Accompagner
les projets de reconversion
professionnelle*

”

Le bilan de compétences permet à un agent “ d’effectuer le point sur son expérience, ses compétences, ses motivations afin de définir un projet professionnel ou personnel et, le cas échéant, un projet de formation.” (art. L6313-4 à L6313-8 du code du travail). C’est un moyen d’optimiser la gestion des carrières et des mouvements internes.

UN ACCOMPAGNEMENT POUR ANALYSER SES APTITUDES, SES COMPÉTENCES ET SES MOTIVATIONS

► Pourquoi faire un bilan de compétences ?

Dans un contexte de reclassement ou de reconversion, ses objectifs sont multiples :

- Faire le point sur le parcours professionnel, les compétences, la personnalité
- Sécuriser le parcours
- Identifier et valider des projets d'évolution
- Construire un projet de formation, changer de métier ou d'environnement de travail
- Prévenir l'usure professionnelle
- Trouver de nouvelles sources de motivation

► À qui s'adresse le bilan de compétences ?

Aux fonctionnaires territoriaux et aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Il concerne plus spécifiquement les agents :

- En reconversion professionnelle
- En inaptitude physique contraints d'entamer des recherches de reclassement
- En quête d'un nouveau projet professionnel

Il s'adresse également aux agents des fonctions publiques d'Etat et Hospitalière.

► Quand et comment accède-t-on au bilan de compétences ?

L'agent peut bénéficier d'un congé de 24 heures pour réaliser son bilan. La demande doit être déposée 60 jours avant le début du bilan.

Durant le congé, l'agent conserve le bénéfice de sa rémunération. Une convention tripartite est établie entre l'agent, la collectivité et le CDG 35.

LES ATOUTS DU CDG 35

► Expert de la fonction publique territoriale, le CDG 35 apporte ses connaissances en matière de :

- Statut de la fonction publique et modalités de recrutement
- Marché de l'emploi public et métiers des collectivités

► Spécialiste de l'accompagnement des parcours professionnels

- Techniques d'entretien individuel et collectif
- Questionnaires et tests de personnalité
- Analyse et transfert de compétences

Le CDG 35 propose des bilans de compétences définis dans le cadre légal et réglementaire de cette démarche (réforme globale de la formation professionnelle de 2007) et garantit un accompagnement confidentiel.

LES ÉTAPES DU BILAN DE COMPÉTENCES

Le bilan dure **24 heures maximum sur une période de 4 à 6 mois**. Il démarre par un entretien préalable qui détermine les modalités de l'accompagnement.

Il comprend **3 phases** :



- **Information au bénéficiaire** sur les conditions de déroulement du bilan de compétences et des méthodes
- **Définition et analyse de la nature des besoins**
- **Confirmation de l'engagement** de l'agent dans la démarche

- **Analyse de l'expérience et des compétences** professionnelles
- **Identification des motivations**, des priorités, intérêts et valeurs
- **Valorisation des compétences**, des atouts, ressources et potentialités
- **Analyse de l'environnement professionnel**, des opportunités d'évolution
- **Elaboration des pistes d'orientation et définition du projet envisagé**
- **Réalisation de recherches documentaires**, d'informations, de démarches et d'enquêtes professionnelles

- **Restitution globale** : synthèse de résultats de la phase d'investigation et bilan final à l'agent
- **Recensement des points d'appui** favorisant la réalisation du projet et points de vigilance
- **Définition du plan d'actions et de mise en œuvre du projet**

NOS TARIFS

- ▶ La tarification est établie selon le tarif horaire des missions de **conseil et accompagnement** fixé chaque année par le Conseil d'Administration du CDG 35.
- ▶ Le détail des tarifs est en ligne sur notre site (rubrique Connaître le CDG 35 / Les services aux collectivités).

Contacts

Service Mobilité
Emploi
Compétences

▶ Isabelle LANDRÉ-MERCIER

Responsable de l'activité Parcours professionnels
Tél. 02 99 23 44 98

isabelle.landre-mercier@cdg35.fr

▶ Véronique VIÉ

Conseillère en évolution professionnelle
Tél. 02 99 23 41 32

veronique.vie@cdg35.fr

CDG 35

Village des collectivités
territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600
35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CX

Tél. 02 99 23 31 00 - Fax 02 99 23 38 00

contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr